

**Prolongation**

**L'employabilité des jeunes sous les projecteurs du nouveau gouvernement**



Après l'accord entre Gabon Port management et l'ONE sur la formation des jeunes dans le cadre du contrat d'apprentissage-jeunesse...



... le tour est revenu à la Setrag de signer un partenariat, afin d'améliorer l'employabilité des jeunes Gabonais.

Photo : D.R

Photo : D.R

**LBON**  
Libreville/Gabon

*Face à l'urgence que représente la résorption du chômage des jeunes devenu très préoccupant, le nouveau ministre du Travail vient de réunir autour d'une table responsables de l'Office national de l'emploi et chefs d'entreprises. But de la rencontre, examiner les modalités de mise en œuvre de l'apprentissage.*

Dès son accession à la magistrature suprême en 2009, le président de la République, Ali Bongo Ondimba s'est engagé à faire de la jeunesse un pilier essentiel de son magistère. Aussi, avait-il immédiatement instruit le gouvernement de l'époque de mener une réflexion allant dans le sens de l'amélioration des conditions d'existence de cette tranche de la population, qui représente plus de la moitié de la population. Et parmi les pistes proposées, la réduction de façon drastique du chômage, devenu une véritable préoccupation nationale. Soucieux de respecter ses engagements en la matière, le chef de l'Etat avait décidé, au terme des pre-

mières assises sociales tenues en avril 2014, de l'instauration du Contrat d'apprentissage jeunesse obligatoire dans les entreprises de plus de cinquante salariés, faisant dudit contrat un critère d'accès aux marchés publics. La mise en œuvre de cette décision implique largement le Fonds d'aide à l'insertion et à la réinsertion professionnelles (FIR). A ce jour, selon les statistiques disponibles auprès de l'Office national de l'emploi (ONE), vingt-cinq entreprises, tous secteurs confondus, ont fait montre d'un engagement citoyen en y souscrivant favorablement au profit de mille cinq-cents jeunes Gabonais. Selon la même source, les entreprises exerçant dans le secteur pétrolier ont accueilli le plus grand nombre de jeunes.

**CONTRAT D'APPRENTISSAGE**• En réalité, par définition, un contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un demandeur d'emploi. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'obtenir un diplôme d'Etat ou un titre à finalité profession-

nelle. Outre le contrat d'apprentissage jeunesse, a été promulgué, le 17 février de l'année en cours, le décret No 0100/PR/MTE portant sur la mise en œuvre de l'apprentissage. A l'épreuve des faits, l'application dudit décret pose quelques difficultés auprès des chefs d'entreprises. Ainsi, face à cette problématique, et dans le but d'harmoniser les textes, le nouveau ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation technique et professionnelle et de l'Insertion des jeunes, Eloi Nzondo, a convoqué, le 2 novembre dernier, un panel de chefs d'entreprises, y compris la Confédération patronale gabonaise (CPG) pour mener une réflexion devant déboucher sur un accord, consigné dans un procès-verbal et permettant de garantir au minimum des allocations aux apprentis, la durée du contrat d'apprentissage, les modalités de déclaration à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et à la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (CNAMGS), ainsi que celles relatives au traitement administratif des dossiers par le service public de

l'emploi. « Des propositions devant aboutir à la prise, dans les prochains jours, d'un arrêté visant à établir une passerelle entre le décret mentionné supra et les conventions de partenariat conclus entre les employeurs et le Fonds d'aide à l'insertion et à la réinsertion professionnelles pour l'amélioration de l'employabilité des jeunes gabonais dont l'âge varie entre 16 et 35 ans », a déclaré le ministre. Avant d'ajouter: « cette passerelle permettra aux différents opérateurs économiques concernés d'opter soit pour le mode conventionnel offrant une plus grande flexibilité, soit pour la voie réglementaire en vue de la mise en œuvre de l'apprentissage. »

**DIFFICULTÉS**• De la rencontre entre le FIR et les employeurs des secteurs public et privé, assistés de la CPG, sous le parrainage du ministère du Travail, sont sorties plusieurs résolutions. Notamment, ce qui suit : "la CPG a relevé les difficultés d'application dudit décret en l'état actuel et demande sa révision; la prise entre temps d'un arrêté permettant de faire la passerelle entre le décret

d'apprentissage et la convention d'apprentissage jeunesse; l'amélioration de l'employabilité des jeunes Gabonais dont l'âge varie entre 16 et 35 ans sous la forme d'un contrat dénommé "contrat d'apprentissage jeunesse"; le contrat d'apprentissage jeunesse doit revêtir le visa du bénéficiaire, de l'employeur et du secrétariat exécutif du FIR; la durée ne peut excéder deux ans, renouvellement compris; la proportion des bénéficiaires du contrat d'apprentissage jeunesse est déductible du quota minimum obligatoire de 5% fixé à l'article 5 du décret No 0100/PR/MTE du 17 février 2016; les démarches administratives pour la déclaration du bénéficiaire auprès des organismes de garantie et de sécurité sociale incombent au FIR; les frais inhérents à ces démarches et ceux relatifs au suivi administratif des stagiaires sont à la charge de l'employeur. Les sommes allouées sont à verser auprès de l'agent comptable de l'ONE; le montant minimum de l'allocation versée au bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du contrat d'apprentissage jeunesse correspond au Smig; l'allo-

cation versée au bénéficiaire est exonérée de tous impôts et taxes". Il s'agit des résolutions allant toutes dans le sens de privilégier l'intérêt du plus grand nombre. D'où le souhait du ministre du Travail, Eloi Nzondo de voir davantage d'entreprises nouer des partenariats avec l'ONE dans les tout prochains jours, afin d'améliorer l'employabilité des jeunes Gabonais tel que voulu par le président de la République à travers son programme basé sur l'égalité des chances. D'autant que ces partenariats publics-privés constituent, à n'en point douter, des opportunités réelles pour le gouvernement de lutter efficacement contre le chômage, la précarité et l'exclusion sociale. Ainsi, pour matérialiser cette recommandation du gouvernement gabonais, la Société d'exploitation du transgabonais a signé dernièrement une convention de partenariat avec le FIR, pour la formation et l'embauche de 81 jeunes dans les métiers du chemin de fer. D'où l'appel du ministre Eloi Nzondo appuyé par le directeur de l'ONE, Hans Landry Ivala de lui emboîter le pas.



Les deux parties paraphant la convention sous la supervision du ministre en charge du Travail, Eloi Nzondo.



Le programme "1 jeune=un métier" contribue également à lutter contre le chômage des jeunes.

Photo : D.R

Photo : D.R